



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

francophonie

Question écrite n° 5326

Texte de la question

M. Patrice Verchère appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par les professeurs de français pour l'attribution de poste en Turquie. En effet, depuis des années l'apprentissage d'une seconde langue vivante est devenue obligatoire en Turquie, mais l'éducation nationale turque n'attribue pratiquement plus de poste ou de titularisation pour l'enseignement du français. Confrontés à un « *boycott* » très soutenu, dû en partie aux relations dégradées entre nos deux pays, notamment concernant la reconnaissance ou la non-reconnaissance du génocide arménien, ces professeurs ont le sentiment que cette situation marque la volonté de réduire la pratique du français, et progressivement la diminution de ces contingences. L'apprentissage du français n'est vraisemblablement plus pratiqué en Turquie en seconde langue vivante, et semble être voué à disparaître, bien que le cursus éducatif de l'Union européenne soit composé en partie de l'apprentissage du français. La diplomatie et les représentants des pays occidentaux, comme l'Allemagne, sont entrés en contact avec les autorités turques pour appuyer et affirmer leurs volontés de voir la continuité de l'apprentissage de leur langue dans les programmes de l'éducation nationale turque. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement français dans ce domaine.

Texte de la réponse

ﺉﺉ Si la deuxième langue vivante est obligatoire dans les lycées turcs selon les textes, elle n'est enseignée en réalité que dans les lycées « anatoliens » (lycées publics d'excellence), moins nombreux et accueillant une population d'élèves très sélectionnée. Par ailleurs, le français est encore pratiqué à titre optionnel en deuxième langue vivante dans de nombreux établissements. Le français est également enseigné en tant que première langue vivante dans 7 lycées publics ou privés. Enfin, la Turquie compte un réseau d'établissements privés bilingues francophones et le lycée intégré de Galatasaray, qui concernent environ 10 000 élèves. Le gouvernement turc envisage d'étendre le modèle des lycées « anatoliens » à tous les lycées en 2014, ce qui ouvre des perspectives intéressantes pour une extension de l'enseignement des deuxièmes langues vivantes, et notamment du français. Au niveau des collèges, la récente mise en place de la loi sur la réforme de l'enseignement a établi un système d'options permettant d'introduire l'étude du Coran, ce que le système antérieur ne permettait pas. L'option deuxième langue vivante étrangère a également été introduite, dans le cadre du développement du plurilinguisme qui est l'un des axes stratégiques du ministère de l'Education nationale. Dans ce nouveau cadre, l'option « langue arabe » a été choisie par de nombreux élèves à la rentrée de septembre, de pair avec le choix très largement représenté de l'option « étude du Coran ». La demande vers d'autres langues nouvellement proposées en option, dont l'allemand et le français, a été limitée par cet engouement pour l'arabe. Les problèmes bilatéraux liés à la question du génocide arménien ont également pu contribuer à une moindre demande d'enseignement de la langue française. Le système éducatif turc est en pleine mutation, et la rentrée 2012 ne s'est pas déroulée dans des conditions optimales du fait de la récente transformation du cursus scolaire. Il faut donc attendre la stabilisation du nouveau dispositif pour tirer des conclusions et des pistes d'action plus précises. Cependant, l'ambassade de France suit de très près cette situation. Elle a proposé aux autorités éducatives turques son aide pour permettre la réintroduction du français

dans les établissements d'où il a disparu et où les parents d'élèves sont demandeurs. L'ambassade a également entamé une campagne de promotion du français auprès des établissements privés. Il faut par ailleurs garder en mémoire que les départements de pédagogie du français des universités continuent à recevoir leur quota habituel d'étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Verchère](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5326

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5167

Réponse publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6955